

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

A R R Ê T É

portant habilitation d'un organisme à collecter les versements
des entreprises pouvant donner lieu à exonération de la taxe d'apprentissage

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du Travail, et notamment ses articles L. 6242-2, R. 6242-2 et R. 6242-9 ;
VU la Loi n°71-578 du 16 juillet 1971 modifiée relative à la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;
VU le décret n°72-283 du 12 avril 1972 modifié relatif à la Taxe d'Apprentissage et portant application des dispositions de la loi n°71-578 du 16 juillet 1971 modifiée relative à la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté du 23 avril 2015 portant composition du dossier de demande d'habilitation en qualité d'organisme collecteur de la Taxe d'Apprentissage et détermination des clauses obligatoires prévues à l'article R. 6242-9 du Code du Travail ;
VU la demande présentée le 12 octobre 2015 par la Chambre de Commerce et d'Industrie région Centre (6, rue Pierre et Marie Curie - Parc d'activités d'Ingré - 45926 Orléans Cedex 9) en vue d'être habilitée pour collecter les versements des entreprises pouvant donner lieu à exonération de la taxe d'apprentissage ;
VU la convention mentionnée au 1^{er} alinéa de l'article L. 6242-2 du Code du Travail conclue le 29 septembre 2015 entre les chambres consulaires de la région qui désigne la chambre consulaire susceptible d'être habilitée à collecter les versements effectués au titre de la taxe d'apprentissage ;

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : La Chambre de Commerce et d'Industrie région Centre (6, rue Pierre et Marie Curie - Parc d'activités d'Ingré - 45926 Orléans Cedex 9) est habilitée, à compter du 1^{er} janvier 2016 pour les versements effectués au titre de la masse salariale 2015, à collecter les versements donnant lieu à exonération de la taxe d'apprentissage auprès des entreprises ayant leur siège social ou un établissement dans la région Centre-Val de Loire et à les reverser aux établissements autorisés à les recevoir.

Article 2 : L'organisme habilité, cité à l'article 1^{er} du présent arrêté, est tenu d'informer l'administration de toutes modifications susceptibles d'emporter des conséquences sur la portée ou sur le périmètre de l'habilitation.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 5 novembre 2015
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Pour le préfet de région
et par délégation,
le secrétaire général pour les affaires régionales
Signé : Claude FLEUTIAUX

Arrêté n° 15.183 enregistré le 9 novembre 2015.